



CONSEIL — 235^e SESSION

DIX-SEPTIÈME SÉANCE

(Salle du Conseil, mardi 2 septembre 2025, 14 h 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

Séance publique

Incidents répétés de brouillage radioélectrique (RFI) du GNSS et incidences du RFI sur la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) réitère sa vive inquiétude au sujet des incidents répétés de brouillage radiofréquence du GNSS survenus dans les régions de la Baltique, de l'Europe de l'Est et de l'Europe du Nord, provenant du territoire de la Fédération de Russie, qui ont compromis la sécurité de la navigation aérienne internationale dans les régions d'information de vol (FIR) Warszawa (EPWW), Vilnius (EYVL), Riga (EVRR), Tallinn (EETT), Helsinki (EFIN) et Sweden (ESAA) ;
 - b) note que, conformément au résumé des décisions C-DEC 235/7, une lettre du Président du Conseil, datée du 4 juillet 2025, a été envoyée au Représentant de la Fédération de Russie auprès de l'OACI, pour lui faire part de la décision du Conseil du 13 juin 2025 et pour demander à la Fédération de Russie de faire rapport, dans un délai de trente jours, sur les mesures appropriées qu'elle a prises pour se conformer aux décisions du Conseil et aux obligations qui lui incombent en vertu de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago) et de ses Annexes ;
 - c) note en outre, avec regret, que la Fédération de Russie n'a toujours pas répondu à la lettre susmentionnée, bien que le délai de trente jours ait expiré le 6 août 2025, ni, plus généralement, abordé aucun autre aspect de cette affaire ;
 - d) compte tenu du risque grave que ces incidents répétés de RFI du GNSS provenant du territoire de la Fédération de Russie continuent de poser pour l'aviation civile internationale, et sachant que la Fédération de Russie n'a pas encore donné suite à la décision du Conseil ni respecté les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Chicago et de ses Annexes, le Conseil décide, comme le prévoit l'article 54, alinéa k, de la Convention de Chicago, de renvoyer à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI cette affaire en tant qu'infraction à ladite Convention ;

- e) demande au Secrétariat d'élaborer un projet de note de travail de l'Assemblée sur cette affaire, qu'il examinera à une séance ultérieure de la 235^e session.

Projet de note de travail de l'assemblée – recouvrement des coûts afférents aux services de renseignements sur la météorologie de l'espace

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15 754 dans laquelle, conformément au résumé des décisions C-DEC 235/16, est présenté un projet de note de travail de l'Assemblée rendant compte des travaux menés par l'OACI pour donner suite à la résolution A41-27 de l'Assemblée, en particulier au paragraphe 11 du dispositif de l'appendice C, dans lequel il a été demandé « au Conseil de se pencher sur les questions relatives à la pertinence d'un système mondial de recouvrement des coûts afférents à la fourniture de services de renseignements sur la météorologie de l'espace à l'aviation civile internationale, notamment de l'élaboration d'un mécanisme de recouvrement des coûts conforme aux principes de l'établissement des redevances de l'OACI ».

4. Compte tenu des discussions de fond sur la teneur du projet de note de travail de l'Assemblée, le Conseil décide de suspendre l'examen de ce point, étant entendu que le Secrétariat distribuera une version révisée du projet de note incorporant les modifications que le Conseil a proposées au cours de ses délibérations jusqu'à présent, en vue de faciliter la poursuite de l'examen du point à une séance ultérieure de la 235^e session.

Questions diverses

Modification du programme des travaux du Conseil pour les 235^e et 236^e sessions

5. Sur proposition du Président du Conseil, et en plus des modifications apportées au programme des travaux de la 235^e session dont rend compte la note C-WP/15 651, révision n° 1, ainsi que des modifications déjà convenues par le Conseil (voir C-DEC 235/1 et C-DEC 235/2), le Conseil convient de modifier à nouveau son programme des travaux en y ajoutant un rapport verbal du Groupe restreint sur l'innovation, portant sur la création d'un Prix OACI de l'innovation, qui sera examiné lors d'une séance ultérieure de la 235^e session.

6. Le Conseil convient aussi d'ajouter deux autres séances d'information informelles au calendrier des séances de la 236^e session, relatives aux renseignements sur la météorologie de l'espace et aux dates d'application des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI.

7. Il est également noté qu'une séance informelle à huis clos du Conseil devrait provisoirement se tenir pendant la phase Comités de la 236^e session, le jeudi 30 octobre 2025, dans le but de mener des entretiens avec les candidats ou candidates à la présidence du Conseil.

Mise à jour sur l'état d'avancement des préparatifs de la 42^e session de l'Assemblée

8. Le Conseil prend note de la mise à jour verbale présentée par le Secrétariat concernant l'état d'avancement des préparatifs de la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI.

Points présentés à titre d'information seulement

9. Conformément au résumé des décisions C-DEC 235/16, le Conseil note que le point suivant a été présenté à titre d'information seulement et a été publié à ce titre sur le site web du Conseil :

— *Résolutions de la 78^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies*

Nomination d'un observateur au Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

10. Aucune observation n'ayant été reçue au 10 juillet 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 25 juin 2025, il est noté que Mme Ewa Oney est nommée observateur de l'Union européenne auprès du CAEP, en remplacement de M. Andrei Mungiu, avec effet à compter du 11 juillet 2025.

Nomination d'un membre à l'Organe consultatif technique (TAB)

11. Aucune observation n'ayant été reçue au 11 juillet 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 27 juin 2025, il est noté que Mme Sim Wi-Min, désignée par Singapour, est nommée membre du TAB, en remplacement de M. Rueban Manokara, avec effet à compter du 12 juillet 2025.

Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à des réunions de l'OACI

12. Aucune observation n'ayant été reçue au 8 août 2025 en réponse au mémorandum du Président du Conseil PRES SS/3765 daté du 1^{er} août 2025, les Autorités africaines et malgaches de l'aviation civile (AAMAC), le Centre d'échange et d'analyse d'informations en aviation (A-ISAC), l'Organisation du Groupe de l'accord de Banjul pour la supervision de la sécurité de l'aviation (BAGASOO) et l'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CASSOA) ont été admis à figurer sur la Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI en qualité d'observateur.